

GEORGES ANTOINE ET LE COMMERCE DU VIN

Georges Antoine habite en partie à Lyon, place Bellecour. Il est propriétaire du port de Saint Romain qu'il loue à ferme à un voiturier sur la Saône. Il écoule une partie de la production issu des vignes de la Roche sous son nom et sous celui de son frère Gaspard Aymé dans leurs cabarets lyonnais par l'intermédiaire de tenanciers locataires de ces bouchons. Par contrat, les cabaretiers se chargent du transport par la Saône depuis St Romain jusqu'à Lyon et les tonneaux vides sont ramenés à leurs frais au port pour les rendre au seigneur qui, pour sa part, assure le transport aller-retour de la Roche jusqu'au port de Saint Romain. Ces vins sont débités dans l'enceinte de leurs cabarets dans le cadre d'un bail annuel qui court d'un premier mars à l'autre. Sachant que les vins vendus par une personne noble dans la ville où elle est domiciliée et envers laquelle elle s'acquitte du droit de bourgeoisie sont quittes du droit d'octroi¹.

Les volumes échangés fluctuent suivant les aléas climatiques. Une vente conclue en décembre 1715 porte sur trente bottes² de vin de ce millésime, en revanche la vente du millésime 1716 conclue en février 1717 ne porte que sur vingt deux bottes dont sept bottes de vin vieux. Ce débouché est une bonne opération réciproque et les protagonistes ont tout à gagner à cette transaction bien qu'on soit dur en affaire chez Charrier. Les conditions de marché sont précises. On ne fait pas crédit. On paye en partie à la commande et le reste à la livraison en sachant que les arrhes seront perdues si le vin n'est pas enlevé à temps car il est bien entendu que le vin ne peut rester en souffrance sur le quai du port de Saint Romain. Mais tout cela se fait entre gentilshommes. Des étrennes sont prévues au contrat. Un poinçon de vin sera offert aux marchands et en contrepartie deux chapons bien gras seront sacrifiés à Pâques pour agrémenter la table de Madame la Présidente ! Charge aux tenanciers de payer les cent livres de droit de bourgeoisie dû à la ville par Charrier! Avoir pour client un bistrot lyonnais qui écoule cent trente hectolitres de vin par an, je vois les yeux des vigneron briller à l'idée d'une telle aubaine !

Durant toute sa vie, Georges Antoine vend le vin de la Roche personnellement et les contrats d'achat qu'il établit permettent de découvrir les détails de ces ventes. Lorsque Claude Savoye, le marchand de vins de Jullié lui achète quarante bottes de vin en janvier 1745, il est précisé que les pièces de vin du millésime 1744 achetées sont d'ores et déjà marquées

1 Droit d'entrée prélevé sur toutes les marchandises aux portes de la ville.

2 Soixante pièces soit environ 130 hectolitres.

dans les caves de la Roche et seront ouillées³ la semaine suivante. Alors seulement, le vin sera sous la responsabilité du marchand. Il est convenu que le montant du marché conclu au prix de cinquante livres la botte sera réglé à la Toussaint soit presque un an après la signature de l'acte de vente. Savoye reconnaît devoir en outre à Georges Antoine la somme de cinquante deux livres pour le transport de treize bottes de vin à Saint Romain. Étant bien entendu que c'est un vigneron du château qui, selon son contrat de bail, a effectué gracieusement le trajet avec les bœufs qui lui sont alloués. Pour descendre les vins en Saône, il en coûte donc quatre livres la botte alors que pour les voiturer à Diane, il faut aligner trois livres. Pourtant, selon les contrats d'achat de vin, le vin est conduit aux frais du vendeur indistinctement à Diane ou au port de Saint Romain selon le choix de l'acheteur.

Mais que dire du marché dans lequel le vin claret, payé avec dix mois de retard, doit être transporté au port de Saint Romain ou au dépôt de Diane aux frais du vendeur alors que, sept ans plus tard, un marchand paye la récolte de vin rouge d'un vigneron de Juliéna au cul du char et se chargera du transport dès la sortie de la cave ? La balance de l'offre et de la demande, au mitan du siècle, a visiblement basculé en faveur de l'offre. Les prix s'en ressentent ainsi que les conditions de marché !

Robert BRIDET

3 Les fûts doivent être remplis régulièrement pour compenser la part des anges